



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
M.R.C. AU 630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 5  
SEPTEMBRE 1985, A 20H00.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Claude Bégin, conseiller  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Paul Bousquet, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Yves Ménard, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Jean Tanguay, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du  
1er août 1985
3. Proposition Préliminaire d'Aménagement
  - 3.1 Rencontres d'information et de consultation
  - 3.2 Document d'information publique
4. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif  
d'aménagement, assemblée du 12 août 1985
5. Demande de modification au R.C.I.: affichage le  
long de la route 223
6. Circulation des poids lourds sur la route 223
7. Règlement d'emprunt #373, ville de Saint-Basile-le-  
Grand
8. Demande d'appui de la M.R.C. Vallée-de-l'Or
9. Adoption du règlement #850-4: cours d'eau Bernard,  
Branches des Vingt et Grande Décharge
10. Adjudication finale en faveur de monsieur Spiridon  
Kiriakakis
11. Gestion des déchets
12. Bordereau des comptes à payer
13. Correspondance
14. Varia



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 15. Affaires publiques
- 16. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

85-683

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay  
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant les items suivants:

- 7.2 Règlement d'emprunt #1231, ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- 14.1 Demande d'appui, municipalité de McMasterville

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
REGULIERE DU 1ER AOÛT 1985

85-684

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du 1er août 1985 soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 3. PROPOSITION PRELIMINAIRE D'AMENAGEMENT

3.1 Rencontres d'information et de consultation

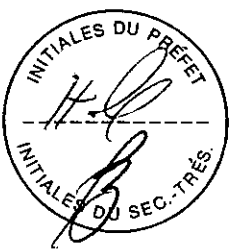
Le préfet et le directeur général font un bilan des séances d'information réalisées à date. Quatre municipalités ont été visitées et on y retrouve, en moyenne, une vingtaine de personnes. Dans chaque cas, la période de questions est d'environ une heure. Le directeur général dépose de plus un calendrier révisé des rencontres.

3.2 Document d'information publique

Les membres du Conseil se déclarent généralement satisfaits du document produit par la M.R.C. dans les journaux locaux, document qui résume la Proposition Préliminaire d'Aménagement.

ITEM 4. DEPOT DU PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF  
D'AMENAGEMENT: ASSEMBLEE DU 12 AOÛT 1985

Les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 12 août 1985 du Comité consultatif d'aménagement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 5. DEMANDE DE MODIFICATION AU R.C.I.: AFFICHAGE LE LONG DE LA ROUTE 223

85-685

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demandait au Conseil de la M.R.C. de modifier l'article 12.6.1. concernant l'affichage sur la route 223 en zone agricole;

ATTENDU QUE la demande a été référée au Comité consultatif d'aménagement pour étude;

ATTENDU QUE ledit Comité, après s'être penché à deux reprises sur la question, a recommandé au Conseil de ne pas modifier le règlement

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU DE ne pas modifier l'article 12.6.1 du règlement de contrôle intérimaire.

ADOpte SUR DIVISION, monsieur le conseiller René Gendron ayant voté contre la résolution.

### ITEM 6. CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LA ROUTE 223

Suite à une demande d'appui du "Regroupement des citoyens de Saint-Antoine-sur-Richelieu" visant à décourager la circulation lourde sur la 223, le Conseil convient de ne statuer dans ce dossier qu'après l'analyse du dossier que compte réaliser le Regroupement des citoyens.

### ITEM 7. REGLEMENTS D'EMPRUNTS

#### 7.1 Règlement d'emprunt #373, ville de Saint-Basile-le-Grand

85-686

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 22 août 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

85-686  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche".

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #373 de la ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.2 Règlement d'emprunt #1231, ville de Saint-Bruno-de-Montarville

85-687

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 3 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

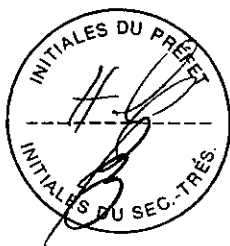
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1231 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 8. DEMANDE D'APPUI DE LA M.R.C. VALLEE-DE-L'OR

Le Conseil après avoir pris connaissance de la résolution concernant la réglementation relative à la classification des travailleurs, a décidé de ne pas donner suite à cette demande. Le Conseil est d'avis qu'un tel dossier déborde le mandat et le champ de compétence des M.R.C.

### ITEM 9. ADOPTION DU REGLEMENT #850-4: COURS D'EAU BERNARD BRANCHES DES VINGT ET GRANDE DECHARGE

(DOSSIER: 10139)

85-688

ATTENDU les articles 795 et 852 du Code municipal;

ATTENDU QUE les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Beloeil ont remis leur juridiction dudit cours d'eau à la M.R.C. conformément à l'article 715 du Code Municipal et l'article 413 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner les travaux à la suite de la convocation par avis public des propriétaires intéressés et examen au mérite du projet d'aménagement de ce cours d'eau

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU D'adopter le règlement #850-4 ordonnant, statuant et décrétant ce qui suit à savoir:

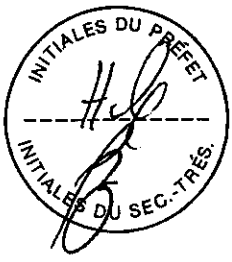
#### ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement a pour but l'aménagement du cours d'eau Bernard Branches des Vingt et Grande Décharge en vue d'assurer un drainage efficace des terrains agricoles de ce bassin versant.

#### ARTICLE 2: SITUATION DU COURS D'EAU

Le cours d'eau Bernard Branches des Vingt et Grande Décharge est entièrement situé dans la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu en les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Beloeil et en les municipalités du Village de McMasterville et la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le cours d'eau Bernard aura son origine en la municipalité de la ville de St-Basile-le-Grand, dans la Concession la Pointe de Chemise, au pied d'une coulée profonde sur le lot 286 à environ 25 mètres au Nord-Est de la ligne des lots 287 et 286 et à environ 800 mètres au Nord-Ouest du Chemin des 20; il coulera vers le Sud-Est sur le lot 286, vers le Nord-Est à travers une partie de ce lot, vers le Sud-Est dans la ligne des lots 286 et 284, vers le Nord hors de l'emprise du Chemin



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

85-688  
(suite)

des 20, à travers une partie du lot 284, sous le Chemin des 20, le reste du lot 284, hors emprise de l'ancienne route Chemin des 20, à travers le lot 283, vers le Nord-Est sous cette même route, en la paroisse de St-Mathieu-de-Beloeil, dans la Troisième Concession, dans la ligne séparative des lots 209 et 210, à travers les lots 211 à 213, vers le Sud-Est dans la ligne des lots 213 et 214, sous le Chemin des 24, en la municipalité de la ville de Beloeil, dans la Deuxième Concession dans la ligne des lots 204 et 203 sur une distance d'environ 925 mètres, vers l'Est à travers les lots 203 et 202, une partie du lot 201, vers le Sud-Est sous le Chemin des 30 en la municipalité du Village de McMasterville dans la lère Concession, dans la ligne des lots 6 et 7, sur le lot 7, vers le Sud à travers une pointe du lot 4, sous la route #116, sous la voie ferrée du Canadien National, une pointe du lot 8, une partie du lot 3, vers le Sud-Est sur ce lot, puis faisant successivement 2 boucles, d'abord sur le lot 8 puis sur le lot 3, à travers une partie du lot 8 sous la route 223 jusqu'au Richelieu son embouchure.

La Branche des Vingt entièrement située en la municipalité de la ville de St-Basile-le-Grand dans la Concession la Pointe de Chemise aura son origine à la ligne des lots 294 et 293 hors de l'emprise Nord-Ouest du Chemin des 20; elle coulera vers le Nord hors de cette emprise à travers les lots 293 à 286, jusqu'au cours d'eau Bernard son embouchure.

La Branche Grande Décharge aura son origine en la municipalité de la ville de St-Basile-le-Grand dans la 2e Concession ou rang Des Trente, à la ligne des lots 444 et 442, à environ 465 mètres au Sud-Est du Chemin des 24; elle coulera vers le Nord-Est à travers le lot 442, vers le Nord-Ouest dans la ligne des lots 442 et 441, vers le Nord-Est, à travers les lots 441 à 439, 437, 435, dans la même direction dans la ligne des lots 435 et 434, à travers les lots 433 et 432, 430 à 428, en la municipalité de la ville de Beloeil, dans la 2e Concession à travers les lots 207 et 204 jusqu'au cours d'eau Bernard son embouchure.

### ARTICLE 3: DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau sera creusé et maintenu de manière à permettre l'écoulement naturel des eaux, conformément aux indications suivantes:

Le cours d'eau Bernard gardera ses dimensions minimales actuelles d'une largeur au fond de 2,00 mètres sur une profondeur minimale de 1,50 mètre depuis son embouchure jusqu'à l'emprise Nord du Chemin des Vingt-Quatre; de là, il gardera ses dimensions minimales actuelles d'une largeur au fond de 1,25 mètre sur une profondeur minimale de 1,50 mètre jusqu'à un point situé au centre du lot 211 à environ 380 mètres au Sud-Est du Chemin des 20; de là, il aura une largeur au fond de 1,25 mètre sur une profondeur minimale de 2,00 mètres jusqu'à la Branche des Vingt; de là, il gardera ses dimensions minimales actuelles d'une largeur au fond d'un mètre sur une profondeur minimale de 1,80 mètre jusqu'à son origine.



No de résolution  
ou annotation

85-688  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

La Branche des Vingt aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,50 mètre depuis son embouchure jusqu'à son origine.

La Grande Décharge aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 2,25 mètres depuis son embouchure jusqu'à la ligne des lots 429 et 430; de là, elle aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,50 mètre jusqu'à son origine.

Dans tous les cas les talus seront de 1 dans 1.

Le fond du cours d'eau doit être uniforme et la pente longitudinale aussi régulière que possible compte tenu de la conformation du terrain.

### ARTICLE 4: COURBES, REDRESSEMENTS, DEPLACEMENTS

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon, tout en évitant les angles aigus, et en coupant les pointes.

Dans le cas de redressement, les rejets ou déblais serviront à combler les anciens lits.

### ARTICLE 5: DEBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins quatre (4) mètres de largeur au delà du sommet de la coupe.

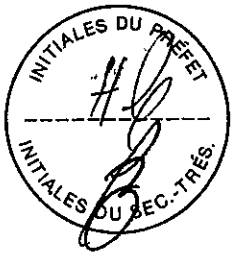
Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains loin des bords du cours d'eau et ce, avant la fin de l'année qui suit l'expiration des travaux.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau devront être enlevés sans retard.



No de résolution  
ou annotation

85-688  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 6: ARBRES SUR LES BORDS DES COURS D'EAU

Sur les rives des cours d'eau à travailler seuls les arbres qui nuiront à l'exécution des travaux seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

### ARTICLE 7: PONTS, DRAINS, CLOTURES ET AUTRE OUVRAGES

Les ponts doivent avoir une ouverture au moins égale à la largeur du cours d'eau, à zéro virgule trente (0,30) mètre au-dessus du niveau moyen des eaux dans ledit cours d'eau de manière à ne nuire aucunement au libre écoulement des eaux. Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

#### COURS D'EAU

<u>Bernard</u>	HAUTEUR LIBRE	LARGEUR LIBRE
Depuis son embouchure jusqu'à l'emprise Nord du Chemin des 24	2,00 m.	3,00 m.
de là, jusqu'à la Branche des 20	1,25 m.	2,00 m.
de là, jusqu'à son origine	1,00 m.	1,50 m.
<u>Branche des Vingt</u>		
Depuis son embouchure jusqu'à son origine	1,00 m.	1,50 m.
<u>La Grande Décharge</u>		
Depuis son embouchure jusqu'à son origine	1,00 m.	1,50 m.

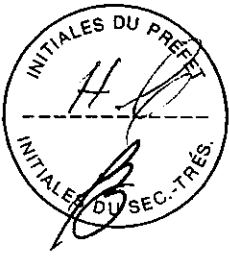
Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement replacées ou séparées.

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux du cours d'eau.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par leurs propriétaires ou à défaut, à leurs frais et dépens, par la municipalité ayant juridiction.





No de résolution  
ou annotation

85-688  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

A défaut par le riverain ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent article 7, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la loi.

### ARTICLE 8: MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent règlement et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer de l'aval vers l'amont jusqu'à parfait accomplissement.

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise après adjudication publique suivant la Loi des Cités et Villes. L'exécution des travaux pourra aussi, le cas échéant, être confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans les conditions qu'il plaira à celui-ci de fixer.

### ARTICLE 9: POINT DE REPÈRE ("BENCH MARK")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportées sur les profils sont basés sur le point de repère suivant:

B.M. géodésique no 76K0720 (Elév.: 15,59)

Terre plein de la route #116

### ARTICLE 10: REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée par leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain en raison de la superficie contributive en arpent y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir:



No de résolution  
ou annotation

85-688  
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Propriétaires	Numéros de lots	Superficies contributives
<u>Saint-Basile-le-Grand</u>		
Jean-Paul Houle	444	5,6 ha
Gérard Gariépy	442	5,0 ha
Jean-Luc Lafrance	441	13,7 ha
Paul Tétreault	440	6,5 ha
Victor Laliberté	439	16,2 ha
Spathodia Land Corp.	437	16,2 ha
Société F.A.P. Leclair inc.	435	26,3 ha
Georges Brais	431	18,2 ha
Georges Brais	430	18,2 ha
Ferme Pré de Gui inc.	429	15,7 ha
Ferme Pré de Gui inc.	428	15,4 ha
<u>Beloeil</u>		
Danis Perreault	207	19,4 ha
Béatrice Godbois	206	16,2 ha
Guy Halde	205	15,4 ha
Guy Halde	204	6,9 ha
<u>Saint-Basile-le-Grand</u>		
Vedo Russo Raneiro Cestra	294	6,0 ha
Paul Tetreault	293	5,6 ha
Carmelo Gargano Rolando Macirollo	292	12,5 ha
Pierre-Yves Lafrance Stanislas Machmik	291	14,5 ha
Dominic Bacci	290	15,5 ha
Céline Lepage	289	5,3 ha
Céline Lepage	288	5,3 ha
Anton Van de Water	287	23,0 ha
Ema Trudeau	286	5,3 ha
Jean-Paul Houle	284	19,4 ha
Jacques Perreault	283	4,4 ha



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

85-688  
(suite)

Saint-Mathieu-de-Beloeil

Jacques Perreault	210	6,5 ha
Gilles Perreault	211	6,0 ha

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de réparation ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont abrogés.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

85-689

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le cours d'eau Bernard, Branches des Vingt et Grande Décharge soit sous la juridiction de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

QUE la Municipalité régionale de comté s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard, ni interruption.

DE demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir se charger, à titre gratuit, au nom et pour le compte de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans ledit cours d'eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 10. ADJUDICATION FINALE EN FAVEUR DE MONSIEUR  
SPIRIDON KIRIAKAKIS

85-690

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes du 11 mars 1982, monsieur Spiridon Kiriakakis s'est porté adjudicataire des lots #21-110 et #21-111;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1043 du code municipal l'immeuble adjudgé n'a pas été racheté ou retiré dans les deux années qui ont suivi l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1044 du code municipal l'adjudicataire a droit, à l'expiration des deux ans, à un acte de vente de la part de la Municipalité régionale de comté dans les limites de laquelle sont situés les immeubles adjudgés;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1044 du code municipal l'adjudicataire possède son certificat d'adjudication et toutes les taxes ont été payées



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

85-690  
(suite)

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'adjudication finale en faveur de monsieur Spiridon Kiriakakis pour les lots #21-110 et #21-111 au cadastre officiel de la Paroisse St-Denis, et ce, conformément au projet d'acte déposé par Me Pierre Pétrin et dont le Conseil a pris connaissance et se déclare satisfait.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 11. GESTION DES DECHETS

Monsieur le Préfet informe les membres du Conseil que le mandat relativement à l'analyse des sites potentiels d'enfouissement sera donné dans les semaines à venir.

Le travail doit être réalisé sur une période maximale de soixante (60) jours.

### ITEM 12. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

85-691

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #44, chèque #2209 à chèque #2238, chèque #S319 à chèque #S358, au montant de 27 188.35 \$, ainsi que le chèque #3 au montant de 6 319.00 \$ soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 13. CORRESPONDANCE

- 729 29-07-85 Lettre de MONSIEUR BERNARD LAROCQUE, secrétaire-trésorier, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, sollicite l'appui du Conseil en ce qui concerne la représentation de la rivière Richelieu au sein de la Commission des Rivières du Patrimoine Canadien.
- 730 29-07-85 Lettre de MONSIEUR ROBERT BOITEAU, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE CHAMPLAIN, concernant un amendement à leur règlement de contrôle intérimaire.
- 731 29-07-85 Lettre de MADAME MICHELLE MESSIER, du programme Berges Neuves, nous informant que le ministère de l'Environnement du Qc, participera à la réalisation des projets berges neuves.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 732 29-07-85 Lettre de MADAME JOHANNE GOULET, directeur, pour les programmes sociaux, S.C.H.L., nous informant de l'augmentation de notre budget annuel de 5 000.00 \$ soit 14%.
- 733 29-07-85 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député de Verchères, demandant à la M.R.C. de nommer monsieur Laurent Olivier, gérant de la ville de Mont-Saint-Hilaire comme délégué au comité de gestion du projet "Centre d'interprétation historique à Saint-Denis-sur-Richelieu.
- 734 31-07-85 Lettre de MONSIEUR ROBERT BOITEAU, directeur général, M.R.C. DE CHAMPLAIN, accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.
- 735 01-08-85 Lettre de MONSIEUR J. CLAUDE GEOFFRION, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.
- 736 01-08-85 Lettre de MONSIEUR BERNARD LAROCQUE, secrétaire-trésorier, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.
- 737 01-08-85 Lettre de MADAME ANN GOULET, directeur, SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUE ET DE LOGEMENT, accompagnant le rapport annuel de la S.C.H.L., pour l'année 1984.
- 738 02-08-85 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, directeur général, DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, M.A.M., accompagnant des documents d'information sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 739 02-08-85 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARC LALANDE, secrétaire-trésorier, M.R.C. DES MASKOUTAINS, accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.
- 740 06-08-85 Lettre de MADAME ISABELLE BAYET, direction de la promotion, CENTRE FRANCAIS DU COMMERCE EXTERIEUR, accompagnant des documents sur la gestion des déchets ménagers.
- 741 07-08-85 Lettre de MONSIEUR MARCEL DULUDE, maire, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, accompagnant la résolution 850702-325 concernant la participation au coût d'une étude gestion des déchets solides.
- 742 07-08-85 Lettre de MADAME LOUISE BEAULIEU, coordonnatrice, Service de l'aide à la planification Rive-Sud, M.A.M., accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C. et nous informant que la somme de 105 770.00 \$ peut commencer à nous être versée sur présentation de réclamation à cet effet.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 743 07-08-85 Lettre de MONSIEUR DENIS A. HEBERT, nous informant que les travaux du cours d'eau des Trente ont débuté le 29 juillet 1985.
- 744 07-08-85 Lettre de MONSIEUR JEAN FOURNIER, attaché politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.
- 745 07-08-85 Lettre de MADAME HUGUETTE DESGAGNES, nous demandant de lui faire parvenir quelques épinglettes illustrant le logo de la M.R.C.
- 746 08-08-85 Lettre de MONSIEUR ALAIN MARCOUX, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, concernant le Projet de loi 44, (1986, chapitre 26), Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.
- 747 12-08-85 Lettre de MONSIEUR RAYMOND CARON, avocat, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, nous faisant part qu'il a pris connaissance de la réglementation du cours d'eau Bernard, Branche Halde.
- 748 12-08-85 Lettre de MONSIEUR PAUL-R. CHOQUETTE, greffier, VILLE DE BELOEIL, accompagnant la résolution accordant la juridiction exclusive de notre M.R.C. pour le cours d'eau Bernard, Branches des Vingt et Grande Décharge.
- 749 12-08-85 Lettre de MONSIEUR GEORGE FELLI, directeur général, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, M.A.M., accompagnant des documents d'information sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 750 12-08-85 Lettre de MONSIEUR JACQUES HEBERT, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC, accompagnant la résolution nous informant de la nomination de monsieur Emile Hacala comme fonctionnaire désigné en remplacement de monsieur Gratien Létourneau.
- 751 14-08-85 Lettre de MADAME MARIA SAUER, responsable du dossier de la Loi sur l'accès à l'information, MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS, accompagnant le nouveau Répertoire des responsables, édition 1985-1986.
- 752 14-08-85 Lettre de MONSIEUR J. CLAUDE GEOFFRION, secrétaire-trésorier, M.R.C. LAJEMMERAIS, accompagnant les documents des Branches 34 et 37 du Ruisseau Coderre.
- 753 15-08-85 Lettre de MADAME RITA RONDEAU, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 754 15-08-85 Lettre de MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BERTRAND, greffier adjoint, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accompagnant la résolution concernant le transfert de juridiction à la M.R.C. du cours d'eau Bernard, Branches des Vingt et Grande Décharge.
- 755 16-08-85 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN GIRARD, attaché politique, MINISTERE DU LOISIR DE LA CHASSE ET DE LA PECHE, accusant réception de la résolution #85-655, Rivière Richelieu, Rivière du Patrimoine Canadien.
- 756 19-08-85 Lettre de MONSIEUR FRANCOIS DANDURAND, Bar motel Mon Repos, demandant à la ville de Chambly l'autorisation d'installer une enseigne.
- 757 19-08-85 Lettre de MADAME PATRICIA DONNELLY, adjointe au directeur de cabinet, MINISTERE DU CONSEIL EXECUTIF, accusant réception de la résolution #85-655 concernant la rivière Richelieu, Rivière du Patrimoine Canadien.
- 758 19-08-85 Lettre de MADAME DANIELLE BOUCHARD, MINISTERE DU CONSEIL EXECUTIF, CABINET DU PREMIER MINISTRE, accusant réception de la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.
- 759 20-08-85 Lettre de MONSIEUR ANTOINE CLOUTIER, directeur intérimaire, PARCS CANADA, accusant réception de la résolution #85-655 concernant la Rivière Richelieu, Rivière du Patrimoine Canadien.
- 760 15-08-85 Lettre de MONSIEUR JEAN-K. SAMSON, conseiller, MINISTERE DU CONSEIL EXECUTIF, CABINET DU PREMIER MINISTRE, accusant réception de la résolution #85-655 concernant la Rivière Richelieu, Rivière du Patrimoine Canadien.
- 761 01-08-85 Lettre de MONSIEUR CLAUDE CHAMBERLAND, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. LA VALLEE-DE-L'OR, accompagnant une résolution demandant à l'Office de la construction du Qc, diverses modifications à la Loi de l'Office de la construction concernant les municipalités.
- 762 07-08-85 Lettre de MADAME CAROLE DAVIES, présidente, nous informant de la formation du Comité "REGROUPEMENT DES CITOYENS DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU et demandant l'appui du Conseil afin d'augmenter la portée et la crédibilité de leur action.
- 763 22-08-85 Lettre de Me CLAUDE COMTOIS, greffier, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accompagnant leur règlement d'emprunt 373 concernant la construction d'égout pluvial sur la route 116.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 764 22-08-85 Lettre de MONSIEUR RICHARD SENEAL, CONSEIL REGIONAL DES LOISIRS RICHELIEU-YAMASKA INC., nous informant de sa démission au sein du C.R.L.R.Y. et de sa nomination à la vice-présidence du C.O.R.L.Q.
- 765 22-08-85 Lettre de MONSIEUR JEAN GARON, attaché politique, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, CABINET DE MINISTRE, accusant réception de la résolution relativement aux programmes d'aide financière aux M.R.C. en matière d'aménagement.
- 766 23-08-85 Lettre de Me PIERRE PETRIN, secrétaire-trésorier, SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, accompagnant l'adjudication finale en faveur de monsieur Spiridon Kiriakakis.
- 767 23-08-85 Lettre de MADAME SUZANNE MORIN, avocat, SERVICE JURIDIQUE, M.A.M., accusant réception du règlement 1217 de la M.R.C.
- 768 23-08-85 Lettre de MONSIEUR ALAIN MARCOUX, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant un chèque de 38 423.95 \$ dans le cadre du programme d'aide financière au fonctionnement des M.R.C. ainsi qu'un chèque au montant de 5 800.00 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à la rémunération du préfet et des membres du Conseil.

### PUBLICATION D'AOUT 1985

- Les terrains difficiles  
La construction dans une zone inondable  
S.C.H.L. 29 juillet 85
- Les terrains difficiles  
Les conditions en sol argileux  
S.C.H.L. 29 juillet 85
- Les terrains difficiles  
La construction à éviter  
S.C.H.L. 29 juillet 85
- Aménagement des Plaines Le Breton  
Evaluation 6  
Aménagement sans barrières  
architecturales 29 juillet 85
- Nature et causes de la condensation  
dans la maison et mesure préventives 29 juillet 85
- Muni Actualité  
Journal de la révision des bois  
municipales juillet 1985
- Gazette officielle du Québec no. 34  
24 juillet 85
- L'accès  
Bulletin de liaison de la  
Commission d'accès à l'information no. 1  
juillet 1985

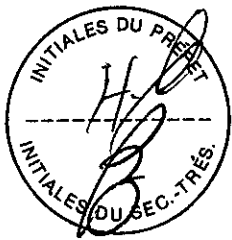




No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

INFORMATEFQ Le journal d'information de l'association des techniciens en évaluation foncière du Québec	vol.1, no.3 juillet- août- sept. 85
Municipalité	juillet- août 1985
URBA	juillet-août 1985
Rapport annuel S.C.H.L.	1984
Rapport de fin d'année Province de Québec S.C.H.L.	1984
Aménagement et Urbanisme Engagement des consultants	juillet 1985
Aménagement et Urbanisme contrôle intérimaire exercé par la M.R.C. sa raison d'être et ses effets	
Gazette officielle du Québec	no. 33 24 juillet 85
Elimination des déchets des ménages Techniques françaises	août 1985
La collecte des déchets des ménages Ministère de l'environnement	no. 10, 1982
Elimination des déchets des ménages Ministère de l'environnement et du cadre de vie	no. 3, 1979
La décharge contrôlée de résidus urbains Ministère de l'environnement et du cadre de vie	no. 6, 1981
Quorum U.M.R.C.Q.	août 1985
Gazette officielle du Québec	no. 35, 31 juillet 85
Le choix des Régions Rapport de la consultation Montérégie O.P.D.Q.	avril 1985
Le choix des Régions Rapport de la consultation Synthèse O.P.D.Q.	avril 1985
Aménagement et Urbanisme Le contrôle intérimaire exercé par la municipalité régionale de comté	1985
Aménagement et Urbanisme Le schéma d'aménagement	1985
Bâtir une forêt pour l'avenir La politique forestière	juin 1985



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

Gazette officielle du Québec	no. 36 7 août 1985
Structure régionale à la recherche d'un équilibre U.M.Q.	avril 1985
Kino-Nouvelles M.L.C.P.	vol. 7, no. 3 été 1985
Municipalité M.A.M.	juillet-août 1985
Commission municipale du Québec rapport annuel 1984 - 1985	
La Revue Municipale La petite histoire de Laval	août 1985
Profil de la Municipalité Régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu Recueil d'information	août 1985
Inventaire des programmes d'aide québécois et canadien Ministère de l'Energie et des Ressources	18 juin 1985

ITEM 14. VARIA

14.1 Demande d'appui, municipalité de McMasterville

ATTENDU QUE Hydro-Québec, après être avisé d'un manque d'électricité, se donne dix (10) jours ouvrables pour effectuer les réparations nécessaires;

ATTENDU QUE ce délai occasionne de sérieux inconvénients aux personnes et entreprises qui sont touchées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU DE demander à Hydro-Québec de revoir sa politique dans ce domaine afin d'accélérer le service.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'énergie et des ressources, monsieur Jean-Guy Rodrigue, ainsi qu'au président de la compagnie Hydro-Québec, monsieur Guy Coulombe.

ADOpte A L'UNANIMITE

85-692



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

ITEM 15. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune question n'est soulevé de la part de l'assemblée

Monsieur le conseiller Claude Bégin, maire de Saint-Basile-le-Grand, souligne aux membres du Conseil qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat dans sa ville et qu'ainsi, il n'assistera plus aux séances du Conseil de la M.R.C. Monsieur Claude Bégin profite donc de l'occasion pour remercier ses collègues de la M.R.C. pour leur collaboration et souhaiter bon succès au Conseil de la M.R.C.

Suite au mot de remerciement de monsieur le Préfet:

85-693

IL EST UNANIMEMENT RESOLU QU'un vote de remerciement et de meilleurs vœux de succès soit adressé à monsieur Claude Bégin, maire de Saint-Basile-le-Grand, qui a décidé de quitter la politique municipale.

ITEM 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

85-694

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Bégin  
PRÉFET par Monsieur Willie Vigand

Il est proposé que l'assemblée se termine à 10 heures.

Il est proposé que l'assemblée se termine à 10 heures.

Il est proposé que l'assemblée se termine à 10 heures.

*annulé*

Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Honorius Charbonneau  
préfet

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-P



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

**ITEM 15. AFFAIRES PUBLIQUES**

Aucune question n'est soulevé de la part de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Claude Bégin, maire de Saint-Basile-le-Grand, souligne aux membres du Conseil qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat dans sa ville et qu'ainsi, il n'assistera plus aux séances du Conseil de la M.R.C. Monsieur Claude Bégin profite donc de l'occasion pour remercier ses collègues de la M.R.C. pour leur collaboration et souhaiter bon succès au Conseil de la M.R.C.

Suite au mot de remerciement de monsieur le Préfet:

85-693

IL EST UNANIMEMENT RESOLU QU'un vote de remerciement et de meilleurs voeux de succès soit adressé à monsieur Claude Bégin, maire de Saint-Basile-le-Grand, qui a décidé de quitter la politique municipale.

**ITEM 16. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

85-694

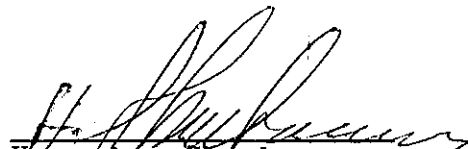
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 21h30.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet